



COMMUNIQUÉ

Paris, 09 décembre 2025

La laïcité, principe fondamental du service public

Dans le contexte actuel de débats récurrents sur l'application de la loi de 1905 et sur la place de la laïcité dans les services publics, la Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière (FGF-FO) réaffirme fermement son attachement à la laïcité et à la Loi de séparation des églises et de l'État.

C'est l'aspiration à la liberté qui guide cette loi comme le montre son article premier : « la république assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public »

La neutralité de l'État est le corollaire de la liberté de conscience des citoyens.

Pour la FGF-FO, ce principe est indissociable de l'exercice des missions publiques :

- Il protège les usagers comme les agents.
- Il garantit l'égalité de traitement.
- Il préserve la neutralité et l'impartialité des services publics.

FO rappelle que la laïcité n'est ni une option, ni une opinion, mais un principe républicain permettant à chacun de vivre librement ses convictions, dans le respect des règles communes.